



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 13

DU 27 Octobre 2023

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 23 Octobre 2023

Présents : MM. BENOIT – BERTHELOT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – MANIERE – ALLIO – IASIO – ARNAUD MME GARCIA – DOSSARD

En visio : MM. GUIGUE – BEN ALI

Excusés : MM. SAHBI – RIPPERT – BERANGIER – BEN AISSA – MME CANOVAS

Affaires juridiques :

Pris note de la proposition de conciliation du CNOSF du 20/10/2023 concernant M. Constant-LEMARDELEE contre le District Grand Vacluse.

Le Comité de Direction l'accepte

Pris note de la proposition de conciliation du CNOSF du 20/10/2023 concernant M. Pierre PEGOUD contre le District Grand Vacluse.

Le Comité de Direction l'accepte

Pris note de la proposition de conciliation du CNOSF du 20/10/2023 concernant M. Grégoire MARTINEZ contre le District Grand Vacluse.

Le Comité de Direction l'accepte

Une procédure devant le CNOSF a été engagée par 3 membres de la commission de discipline, non renouvelés par le comité directeur le 15 juin 2023.



Messieurs LEMARDELEE, MARTINEZ et PEGOUD reprochaient au comité directeur élu le 02 juin 2023 d'avoir renommé toutes les commissions après son élection, et notamment la commission de discipline dont ils faisaient partie.

Le conciliateur a donné raison au comité directeur dans sa décision de renommer toutes les commissions, les règlements généraux mentionnant qu'en cas de renouvellement des membres du comité directeur, celui-ci se devait de renouveler toutes les commissions, les disciplinaires y compris.

Le comité directeur était dans son bon droit.

Par ailleurs, Monsieur Martinez contestait également son exclusion de ladite commission intervenue le 07 juin 2023.

Nous prenons acte que le conciliateur a annulé l'exclusion de Monsieur MARTINEZ et nous acceptons la proposition du conciliateur.

Dans la demande de messieurs LEMARDELEE, MARTINEZ et PEGOUD, figurait également l'obligation du comité directeur à rapporter le résultat de cette procédure sur le bulletin officiel du District.

Cela est chose faite avec une totale transparence de notre part.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire